



Distr. générale
15 juillet 2015
Français
Original : anglais



Troisième Conférence internationale sur le financement du développement

Addis-Abeba, 13-16 juillet 2015

Point 7 b) de l'ordre du jour

Pouvoirs des représentants à la Conférence : rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : Abulkalam Abdul Momen (Bangladesh)

1. L'article 4 du Règlement intérieur de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement prévoit ce qui suit :

« Une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début de la Conférence. Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa session la plus récente. Elle examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence. »

2. À sa 1^{re} séance plénière, le 13 juillet 2015, la Conférence a nommé, en application de l'article 4 de son règlement intérieur, une Commission de vérification des pouvoirs composée des mêmes membres que la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-neuvième session : Bangladesh, Brésil, Chine, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Jamaïque, Namibie et Sénégal.

3. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une réunion, le 15 juillet 2015.

4. Le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies, Abulkalam Abdul Momen, a été élu à sa présidence à l'unanimité.

5. La Commission était saisie d'un mémorandum du secrétariat de la Conférence daté du 14 juillet 2015, portant sur les pouvoirs des représentants des États participant à la Conférence et de l'Union européenne. Un représentant du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU a fait une déclaration par laquelle il a notamment mis à jour le mémorandum en indiquant les pouvoirs et les communications reçus après son établissement.

6. Comme indiqué au paragraphe 1 du mémorandum et dans la déclaration s'y rapportant, la Commission avait reçu au moment de sa réunion, selon les modalités visées à l'article 3 de son règlement intérieur, les pouvoirs en bonne et due forme des représentants à la Conférence des 67 États ci-après et de l'Union européenne :



Algérie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bénin, Botswana, Brésil, Chine, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Éthiopie, Finlande, France, Grèce, Guyana, Hongrie, Îles Cook, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Koweït, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Monténégro, Myanmar, Népal, Norvège, Pakistan, Palaos, Paraguay, Pérou, Portugal, République arabe syrienne, République dominicaine, République tchèque, Sainte-Lucie, Saint-Siège, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Suisse, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Uruguay, Zambie et Zimbabwe.

7. Ainsi qu'il est noté au paragraphe 2 du mémorandum et dans la déclaration s'y rapportant, les informations concernant la nomination des représentants des États à la Conférence avaient été communiquées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au moment de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, par lettre ou télécopie émanant du chef de l'État ou du gouvernement ou du ministre des affaires étrangères, ou par lettre ou note verbale émanant du ministère, de l'ambassade ou de la mission intéressé(e), par les 106 États ci-après : Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Antigua et Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Équateur, Égypte, El Salvador, Fédération de Russie, Émirats arabes unis, Érythrée, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Lesotho, Libéria, Libye, Lituanie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie Nouvelle Guinée, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Roumanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Vietnam et Yémen.

8. Comme indiqué au paragraphe 3 du mémorandum et dans la déclaration s'y rapportant, les 24 États indiqués ci-après qui sont invités à participer à la Conférence n'avaient pas, au moment de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, communiqué au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'informations concernant leurs représentants : Albanie, Andorre, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Brunei Darussalam, Dominique, ex-République de Macédoine, Grenade, Haïti, Îles Marshall, Kiribati, Kirghizistan, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nioué, Oman, Ouzbékistan, République de Moldova, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint Marin, Tadjikistan, Tonga, Turkménistan et Ukraine.

9. La Commission a décidé d'accepter les pouvoirs des représentants de tous les États et de l'Union européenne mentionnés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum susmentionné et dans la déclaration s'y rapportant, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des États mentionnés au paragraphe 7 du présent rapport seraient communiqués au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dès que possible.

10. La Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution suivant :

La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Accepte les pouvoirs des représentants des États mentionnés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du secrétariat et de l'Union européenne.

11. La Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander à la Conférence d'adopter un projet de résolution (voir par. 13 ci-dessous).

12. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la Conférence.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

13. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution suivant :

Pouvoirs des représentants à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement

La troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
